

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-12-FIN
ABROGEANT ET REMPLACANT
L'ARRETE RELATIF A LA
NOMINATION DE MANDATAIRES DE
LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE
DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la décision DEC2019-62 du 24 juin 2019 portant modification de la régie de recettes du Musée de l'Archerie et du Valois,

Vu l'arrêté A2020-20-DGS du 4 juillet 2020 portant modification de la liste des mandataires de la régie de recettes du Musée de l'Archerie et du Valois,

Vu la nécessité de modifier la liste des mandataires,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2024;

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A2020-20-DGS du 4 juillet 2020.

Article 2 :

Mme Marie ADAMSKI, Mme Sandra CAMINO, Mme Manuela DOMINGUEZ, Mme Marion ROUX-DURAND, Mme Nathalie GERMANICUS, Mme Talya SABALOT, Mme Célia DEBRAS, Mme Léa BEDO et M. Marc GIBARD sont nommés mandataires de la régie de recettes du Musée de l'Archerie et du Valois, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Musée de l'Archerie et du Valois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle de régies des collectivités et leurs établissements publics.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site ww.telerecours.fr. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

Article 6 :

Le Maire de la Ville Crépy-en-Valois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 15 avril 2024.

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois



Notification :
(date et signature)

Elia CHEREL	Régisseur titulaire	
Marie ADAMSKI	Mandataire suppléante	
Sandra CAMINO	Mandataire suppléante	
Manuela DOMINGUEZ	Mandataire suppléante	
Marion ROUX-DURAND	Mandataire suppléante	
Nathalie GERMANICUS	Mandataire	
Talya SABALOT	Mandataire	
Célia DEBRAS	Mandataire	
Léa BEDO	Mandataire	
Marc GIBARD	Mandataire	

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

27 MAI 2024